



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

Etaient absents :

M. VOGLIMACCI, Adjoint au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre

Délibération N°2017/ 218

Présentation du rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville du Pays ajaccien en 2016

M. le maire expose à l'assemblée :

En 2015 les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. **Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.**

Je rappelle qu'un contrat de ville du pays ajaccien a été signé en novembre 2015 qui vise à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en difficulté et accompagner les populations qui y résident. Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur.

Les autres quartiers qui figuraient dans le CUCS sont désormais inscrits en veille active mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la ville et la CAPA.

La loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette délibération vous présente le rapport « sur la mise en œuvre de la politique de la ville du Pays Ajaccien pour l'année 2016 » joint en annexe.

CONSIDERANT :

Que la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

de prendre acte du rapport « sur la mise en œuvre de la politique de la ville du Pays Ajaccien pour l'année 2016 »

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé de son Président
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi du 21 février 2014, portant programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat de ville du pays ajaccien signé le 5 novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT :

Que la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

PREND ACTE

du rapport « sur la mise en œuvre de la politique de la ville du Pays Ajaccien pour l'année 2016 »

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

